

REGLEMENT DU
« CHALLENGE MARCHE NORDIQUE UFOLEP 83 »
2018- 2019

1) Le challenge est ouvert à toutes les associations 1901 et groupes sportifs.
Pour être classé, l'association ou groupe sportif, devra faire participer **au moins 10 marcheurs adhérents de l'association ou du groupe sportif**, à une ou plusieurs étapes (la comptabilisation se fera sur l'ensemble des étapes).

2) Les étapes du challenge sont :

- 1^{ère} étape : **le samedi 20 octobre 2018** à Toulon (sommets du Faron) organisée par Toulon Marche Nordique.
- 2^{ème} étape : **Le samedi 1^{er} décembre 2018** à la Seyne (forêt de Janas) organisée par les Randonneurs Seynois.
- 3^{ème} étape : **Le samedi 26 janvier 2019** à La Valette du Var organisée par ASPTT Toulon La Valette.
- 4^{ème} étape : **Le samedi 16 mars 2019** à Néoules organisée par Marche à l'Ombre Val d'Issole.
- 5^{ème} étape : **Le samedi 27 avril 2019** **Finale du challenge** intitulée « **Nordiq' en Fête** » organisée à Gonfaron par Marche Nordique Cœur du Var, avec l'aide de la commission technique départementale randonnée- marche nordique UFOLEP 83.
-

3) Le classement du challenge s'effectue par comptabilisation des participants à chaque étape selon le principe suivant :

Chaque marcheur donne un point à son club lors de sa 1^{ère} participation, 2 points lors de sa 2^{ème} participation,....etc....Pour que les résultats soient équitables entre grands clubs et petits clubs, le classement s'effectue avec la formule suivante :

$$\frac{\text{Total des points de l'étape}}{\text{Effectif total du club}}$$

Les clubs doivent fournir au moment de l'inscription à **chaque étape** un justificatif de leur président ou responsable section marche nordique attestant de leur nombre d'adhérents en marche nordique à la date de l'inscription. **Ce justificatif doit obligatoirement être envoyé par mail en même temps que la fiche d'inscription.**

Les clubs qui pratiquent plusieurs activités (ex : randonnée et marche nordique) sur la même licence doivent fournir à **chaque étape** (le nombre pouvant évoluer en cours d'année), un justificatif de leur président ou responsable section marche nordique attestant du nombre d'adhérents pratiquant **la marche nordique** avec les animateurs au sein du club. Le calcul des points se fera avec la formule ci- dessus mais c'est le nombre

de pratiquants total **marche nordique** qui sera pris en compte et non le nombre total des adhérents du club.

(Précision : C'est l'effectif de **licenciés au jour de l'inscription** qui est indiqué à chaque étape du challenge. Il pourra donc être actualisé à la hausse d'une étape à l'autre mais ne pourra en aucun cas être actualisé à la baisse même si certains adhérents ne pratiquent plus ou quittent le club en cours d'année.

Les randonneurs ou pratiquants d'autres sports au sein du club sont autorisés à participer aux étapes mais ne seront pas pris en compte dans le challenge. Leur inscription se fera sur une feuille séparée fournie par l'organisateur.

- 4) En cas d'égalité sur le nombre de points, est déclaré vainqueur le club ayant eu le plus grand nombre de participants ayant fait toutes les étapes. En cas de nouvelle égalité, est déclaré vainqueur le club ayant le plus grand nombre de personnes ayant fait toutes les étapes moins une.
- 5) Le challenge est attribué au club vainqueur (total des points de toutes les étapes) lors de la dernière étape et est remis en jeu l'année suivante.

Lors de la finale, en plus du challenge, il sera remis un cadeau :

- Aux clubs présents aux 5 étapes (minimum 10 marcheurs en tout même si les 10 ne sont pas présents à chaque étape).
- A chaque marcheur présent aux 5 étapes.

- 6) En plus de ce challenge il sera remis un **trophée de la plus grande distance parcourue**.

Le calcul se fera en additionnant à chaque étape la distance parcourue par tous les marcheurs de chaque club.

Ce trophée ne sera pas remis en jeu chaque année mais conservé par le club vainqueur.

- 7) Les personnes faisant partie du comité d'organisation d'une étape (**maximum 25 personnes**) sont comptabilisés comme les marcheurs pour cette étape. Ils ne paient pas d'inscription et sont notés sur une feuille séparée fournie par la commission marche nordique UFOLEP 83.

- 8) **Les adhérents des clubs doivent obligatoirement s'inscrire par l'intermédiaire des responsables de clubs pour être pris en compte dans le challenge.**

La participation par personne est fixée à **8 euros** comprenant le café d'accueil, le ravitaillement, l'apéritif et un cadeau. Cette participation sera de 12 euros pour les inscriptions faites après le mardi soir (20h.) précédant l'étape
Tarif pour les enfants de moins de 12 ans : **4 euros** (6 euros après le mardi soir).

9) L'inscription des clubs se fera **obligatoirement** sur la feuille d'inscription Excel fournie par les organisateurs.

Les responsables de clubs s'engagent à faire parvenir les feuilles d'inscription **uniquement par mail au plus tard le mardi soir précédant l'événement.**

Ces feuilles d'inscriptions envoyées au plus tard le mardi soir ne sont plus modifiables au-delà de cette date (Ni retrait, ni ajout de marcheurs).

Les organisateurs de l'étape ne tiendront donc pas compte des demandes de modifications, faites **après le mardi soir** précédant l'étape du challenge.

Tout désistement intervenant après le mardi soir, ne pourra pas donner lieu à remboursement.

Les marcheurs qui au-delà du mardi soir, souhaitent participer à l'étape du challenge, devront s'inscrire sur place le jour de l'étape, au tarif de 12 euros.

Ces inscriptions ajoutées et payées le jour de l'étape seront prises en compte sur la liste de leur club.

Le remplacement d'un marcheur absent le jour de l'étape, par un autre marcheur n'est pas possible. La participation financière du marcheur absent reste due.

La réception des feuilles d'inscriptions/club après le mardi soir donne lieu à une facturation majorée (**12 euros**) pour l'ensemble des inscrits.

Les responsables de clubs s'engagent à informer clairement leurs adhérents de ces modalités d'inscription.

Les clubs organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de contestation pour transmission hors délai par les responsables de clubs.

10) Pour des raisons de sécurité, **avant son départ et après son arrivée,** chaque marcheur doit obligatoirement venir en personne, signer au stand d'accueil les feuilles d'inscription.

11) Les responsables de clubs s'engagent à **collecter la participation financière auprès de leurs adhérents.**

Le paiement des inscriptions des clubs se fait obligatoirement par **un chèque global d'un montant de :**

8 euros X le nombre de marcheurs inscrits



TOUS LES SPORTS AUTREMENT
VAR

COMMISSION RANDONNÉE PEDESTRE & MARCHÉ NORDIQUE

Ledit chèque doit correspondre à la totalité des marcheurs notés sur la feuille d'inscriptions transmise dans le délai.

Le chèque global sera adressé par courrier aux organisateurs au plus tard le mercredi précédent l'étape. Le scan de ce chèque sera envoyé par mail au plus tard le mardi soir avec la fiche Excel et l'attestation d'effectif.

- 12) Pour des raisons de sécurité, les animaux sont interdits sur les parcours du challenge.
- 13) En conformité avec la codification de la pratique de la marche nordique, il est **interdit aux marcheurs participant au challenge de courir.**
- 14) **Les associations participant au challenge s'engagent à respecter le présent règlement et à le transmettre à leurs adhérents.**